



COLLECTIVITE DE LA  
 MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 12 mars 2024

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	23	32		
		Dont procurations		
		09		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
32	32	00	00	00

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 mars, à 17h22, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

**Etaient présents :** Mmes/M. Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON (à partir de 17h35), Christine ALIKER, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Jean-Pierre LUGIERY, Eric JULTAT (à partir de 18h05), Jean-Luc MAVILLE, Corinne Brigitte PLANTIN, Vanessa BAPTE (à partir de 17h51), Patrice CHARLEBOIS, Noham BODARD, Daniel CHOMET, Karine BAUDIN, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Christophe AGELAN, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Marie-Josée BRIVAL (à compter de son installation à 17h36).

**Absents excusés :** M/Mmes Luc CLEMENTE, Christophe GABUT, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Marie-Claude RAQUIL, William PAULIN, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jocelyne SABINE.

**Procurations :** M/Mmes Luc CLEMENTE, Christophe GABUT, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Marie-Claude RAQUIL, William PAULIN, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jocelyne SABINE ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Emile GONIER, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Josiane NAPOLY-PUJAR, Christine ALIKER, Patrice CHARLEBOIS, Nicole DUFEAL, Daniel CHOMET.

**Absent :** M. Georges HARPON.

Date de la convocation  
 06/03/2024

Date d'affichage  
 06/03/2024

Objet de la Délibération

\*\*\*\*\*

**ADMINISTRATION**

\*\*\*\*\*

Participation d'une délégation de deux élus et d'un agent au salon VIVATECH

**Président de Séance :**  
 Yolène LARGEN-MARINE

**Secrétaire de Séance :**  
 Léone VAILLANT épouse  
 BARDURY

**PARTICIPATION D'UNE DELEGATION DE DEUX ÉLUS ET D'UN AGENT AU SALON VIVATECH**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2023-05-044 relative à l'actualisation du dispositif de remboursement des frais de mission des élus municipaux ;
- Vu la délibération n° 2023-07-068 relative à la revalorisation des frais de mission des agents ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Numérique » en date du 20 février 2024 ;

- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Optimisation des ressources » en date du 22 février 2024 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 27 février 2024 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;
- Considérant que depuis 10 ans, VIVATECH s'est imposé comme le salon de référence pour l'innovation technologique ;
- Considérant qu'en 2024, le salon VivaTech a pour thème "The Future is Now". Il mettra l'accent sur les opportunités offertes par les technologies innovantes pour répondre aux grands défis de notre époque, tels que le changement climatique, la pauvreté et les inégalités ;
- Considérant que dans le cadre du projet de renouvellement du système d'information de la ville de Schœlcher, la participation au salon VIVATECH de deux élus de la Commission « Numérique » et du Directeur des systèmes d'information présente incontestablement un intérêt pour la ville ;

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Compte tenu de ces éléments et conformément aux dispositions de la délibération n° 2023-05-044 relative à l'actualisation du dispositif de remboursement des frais de mission des élus municipaux et de la délibération n° 2023-07-068 relative à la revalorisation des frais de mission des agents :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

- D'approuver le mandat d'une délégation de deux élus (la Présidente de la Commission « Numérique » et l' élu délégué au numérique) et d'un agent à effet de participer au 26<sup>e</sup> salon VIVATECH ;

#### ARTICLE 2 :

- D'approuver la prise en charge des dépenses correspondantes dans la limite fixée par la délibération n° 2023-05-044 relative à l'actualisation du dispositif de remboursement des frais de mission des élus municipaux et par la délibération n° 2023-07-068 relative à la revalorisation des frais de mission des agents.

\* Pour extrait certifié conforme,  
Schœlcher, le 22 AVR 2024

Le Secrétaire de séance

Léone VAILLANT épouse BARDURY



Le Maire,



Par délégation du Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Yolène LARGEN MARINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher - Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.